

Règlement numéro 2024-R-328 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin de modifier les catégories de bâtiment et ouvrage assujetti et les secteurs concernés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour son territoire;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-R-285 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est en vigueur depuis maintenant depuis plus de deux ans et qu'il est opportun d'y faire des ajustements;

ATTENDU QUE le bilan des décisions relatives à la construction de bâtiment accessoire démontre que la majorité des projets sont acceptés tel qu'ils ont été présentés;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment accessoire a généralement peu d'impact sur le cadre bâti existant, sauf lorsqu'il est question d'un terrain où il y a un bâtiment d'intérêt patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2024-R-328 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX CATÉGORIES DE BÂTIMENT OU OUVRAGE ASSUJETTI ET SECTEUR CONCERNÉ

L'article 2.3, relatif aux catégories de bâtiment ou ouvrage assujetti et secteur concerné, est modifié en précisant que la transformation et la construction de bâtiment accessoire assujettis est seulement pour les terrains où se trouve un bâtiment d'intérêt patrimonial.

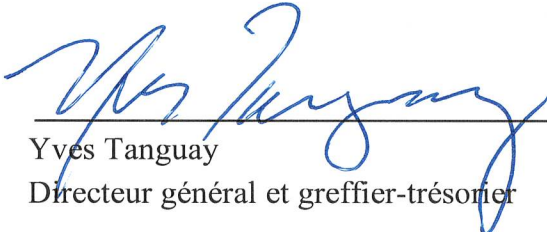
Voici le tableau une fois modifié (les modifications apparaissent en rouge) :

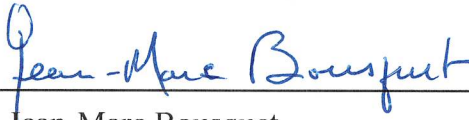
Intervention	Catégories de bâtiment ou ouvrage assujetti	Secteur concerné ¹
Travaux de modification	Bâtiment principal	Périmètre d'urbanisation, îlots déstructurés et bâtiments d'intérêt patrimonial
	Bâtiment accessoire patrimonial (uniquement ceux dans la liste)	Ensemble du territoire
Travaux de transformation	Bâtiment principal	Périmètre d'urbanisation, îlots déstructurés et bâtiments d'intérêt patrimonial ²
	Bâtiment accessoire	Terrain où se trouve un bâtiment d'intérêt patrimonial
Travaux de construction	Bâtiment principal	Périmètre d'urbanisation et îlots déstructurés
	Bâtiment accessoire	Terrain où se trouve un bâtiment d'intérêt patrimonial
Travaux relatifs aux enseignes	Toutes les enseignes permanentes	Ensemble du territoire
Travaux d'installation ou de remplacement d'une clôture	Toutes les clôtures, sauf celles installées uniquement pour la protection d'une piscine	Périmètre d'urbanisation, îlots déstructurés et terrain où se trouve un bâtiment d'intérêt patrimonial

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 7 octobre 2024.


 Yves Tanguay
 Directeur général et greffier-trésorier


 Jean-Marc Bousquet
 Maire

Avis de motion :	3 septembre 2024
Adoption du projet de règlement :	3 septembre 2024
Assemblée de consultation :	2 octobre 2024
Adoption du règlement :	7 octobre 2024
Certificat de conformité de la MRC:	21 octobre 2024
Avis public :	22 octobre 2024
Entrée en vigueur :	21 octobre 2024